RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01852
Numéro SIREN : 753 670 306
Nom ou dénomination : COOPTALIS

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2021 sous le numéro de dépôt 7079

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

TGS FRANCE
19 rue Jean Jaurès
59113 Seclin

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : COOPTALIS

Numéro RCS : 753 670 306
Numéro Gestion : 2012B01852

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 992 bis avenue de la République
59700 Marcq-en-Baroeul

1 - Type d'acte : Extrait de procès-verbal
Date de l'acte : 29/09/2020
1 - Décision : Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes

Ce dépôt reçu au greffe le 08/03/2021 a été enregistré par le greffier soussigné le 31/03/2021 sous le numéro 2021R007079 (2021 7156).

Délivré à Lille-Métropole le 31 mars 2021

Le Greffier,

2021R00707

31 MARS 2021

COOPTALIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 54 517 euros
Siège Social : 992 bis, avenue de la République, 59700 MARCQ EN BAROEUL
753 670 306 R.C.S LILLE METROPOLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le 29 septembre 2020 à 14:00 heures, les associés de la société COOPTALIS, société par actions simplifiée au capital de 54 517 euros, se sont réunis sur convocation du Président en Assemblée Générale Ordinaire, qui compte tenu de la crise sanitaire, se tiendra en visioconférence.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Olivier DESURMONT, Président associé de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Il est rappelé que selon :

L'article 19.4 des statuts : « *les décisions collectives ordinaires ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième consultation aucun quorum n'est requis* ».

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, les associés présents ou représentés en vertu des pouvoirs annexés à la feuille de présence possèdent ...54.517.... actions sur les 54 517 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Commissaire aux comptes, la soçiété AX-AUDIT représentée parLaurent.....Brun..... régulièrement convoqué estprésent... .

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire aurait du se tenir dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice social, soit au plus tard le 30 juin 2020. Cependant, suite à l'épidémie du covid-19 et conformément aux dispositions de l'ordonnance 2020-318 du 25 mars 2020, il a été décidé de fixer la présente assemblée au 29 septembre 2020.

Le Président rappelle également que les représentants de la masse des OC2015, des OC2018 et des OC2019 ainsi que le Comité Social et Economique ont été convoqués à la présente assemblée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Commissaire aux comptes ;
- L'inventaire et les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2019.

Le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations. Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la Société
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Quitus au Président et au Directeur Général
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Commissaire aux comptes et décision à cet égard
- Rémunération de Monsieur Olivier DESURMONT en sa qualité de Président
- Rémunération de Monsieur Gilles LECHANTRE en sa qualité de Directeur Général
- Nomination d'un Co Commissaire aux comptes
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

HUITIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN CO COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, dans le cadre de la mise en place des comptes consolidés et pour répondre aux obligations légales, décide de nommer en tant que Co Commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

La société : GRANT THORNTON
91 Rue Nationale 59045 LILLE CEDEX
Représentée par Monsieur Didier HAZEBROUCK

Voix pour : 54517
Voix contre : –
Abstention : –
Cette résolution estadoptée.....

NEUVIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Voix pour : 54517
Voix contre : -
Abstention : -
Cette résolution estadoptée.....

Certifié conforme
Le Président

